

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2025 / 33/ BEAUVAIS TILLÉ / 1 du 5 mars 2025 relative au projet de modernisation de l'aéroport de Beauvais-Tillé (60)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et notamment l'article L.121-15-1 ;
Vu le courrier du 19 février 2025 et le dossier annexé de M. Thomas DUBUS représentant la société Bellova sur le projet de modernisation de l'aéroport de Beauvais-Tillé, sollicitant la désignation d'un garant pour la concertation sur ce projet, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Mme Claude BRÉVAN et M. Roland PEYLET sont désignés garante et garant de la concertation préalable sur le projet de modernisation de l'aéroport de Beauvais-Tillé.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 mars 2025.

Le Président
M. Papinutti